

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**04.06.2009 19 HEURES**

L'an deux mil neuf le quatre juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 19 mai 2009 se sont réunis à la mairie sous la présidence de PETAT Eric, Maire.

Sont présents : PETAT Eric - PILTE Patrice - PAVARD Michèle – ARCHENAULT Pascale - LEJEAU Luc - POTTEAU François - COUROUX Michel - BARBEILLON Véronique - DELAVEAU Cécile - CHAVANEAU Philippe - BEAUVALLET Magali - BEAUVALLET Maurice - CHAOUAT Maurice  
Absent excusé : ROILLE Bruno  
Secrétaire de séance : BEAUVALLET Magali

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision du 24.04.2009

Le Maire de Quiers sur Bezonde

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de l'urbanisme en particulier les articles L.210-1 et suivants, L. 300.1 et R. 211-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me RENUCCI à Beaune la Rolande (Loiret) le 04 avril 2009,

Considérant que cette déclaration concerne un ensemble de terrains appartenant à Monsieur Lucien Pilté et Madame VILLOIS Marcelline, situés rue du Plessis d'une superficie totale de 4852 m<sup>2</sup> cadastrés ZH 264 et 29 en zone UC du PLU,

Considérant que le prix de ce bien est proposé à 70 000.00 € hors frais d'acte,

Considérant que le prix n'excède pas 75000.00 € et que les Services des Domaines n'ont pas lieu d'être consultés,

Considérant que le conseil municipal de Quiers sur Bezonde souhaite constituer des réserves foncières, mettre en œuvre une politique d'habitat locale, en particulier développer le concept des maisons HQE,

Vu le budget primitif 2009 et les crédits alloués en dépenses au compte 2111,

**ARRETE**

**Article 1**

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé rue du Plessis cadastré ZH 264 et 29 d'une superficie de 4852 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Lucien Pilté et Madame Marcelline Villois.

**Article 2**

La vente se fera au prix principal de 70000.00 €, prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner

### **Article 3**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

### **Article 4**

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

### **Article 5**

M. le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget primitif de la commune

### **Article 6**

Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **RECOURS**

Monsieur Petat informe le conseil que depuis qu'il a déposé cette décision auprès de Me Renucci, notaire à Beaune la Rolande, il a reçu un courrier recommandé de Me Casadei-Jung Marie-Françoise, SCP d'avocats Casadei-Jung et Associés l'informant de son intention de déposer un recours sur cette décision pour la Société S Carrico.

Après avoir entendu ces informations, et considérant que ce courrier sera probablement suivi d'un recours officiel le conseil municipal, décide :

- de se faire représenter par un avocat,
- de choisir Me Viala Valérie avocat à Orléans,
- de prévenir la société d'assurance Groupama dans le cadre de l'assurance juridique,
- d'augmenter les crédits prévus au budget primitif 2009 sur le compte 6226 pour la somme de 3000.00 € qui seront prélevés sur le compte 022 dépenses imprévues

## **EMPRUNTS ECOLE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre position sur les propositions d'emprunt qu'il a reçues pour les travaux de l'école et qui se décomposent en deux parties, l'emprunt sur les travaux des lots 1-2-3-4-5-6-8-9-10-11-12-13-14 pour un montant de 1095000.00 € et l'emprunt sur les panneaux photovoltaïques lot 9 bis. 75000.00 €

La somme de 1095000.00 € représente les travaux des lots cités, moins les subventions, la TVA et la prise de charge par la commune.

La somme de 75 000.00 € représente l'installation des panneaux photovoltaïques moins la subvention éventuelle de l'ADEME.

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions reçues de trois banques :

CREDIT AGRICOLE ; DEXIA ; CAISSE d'EPARGNE pour les deux emprunts : travaux école, financés par les communes du SIRIS et l'emprunt sur l'installation des panneaux photovoltaïques financé entièrement par la commune.

Les simulations ont été faites sur 20 ans, 18 ans, 15 ans, et 10 ans pour les panneaux photovoltaïques.

### **Emprunt travaux école**

Considérant tous les éléments décrits par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'emprunter la somme de 1095000.00 € qui représente le montant total des travaux, réduit des subventions, de la TVA et de la part que la commune garde à sa charge soit 120 000.00 TTC.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre, moins-disante est retenue pour cet emprunt qui se définit comme suit :

Montant emprunté :	1 095 000.00. €
Versement de la somme :	1 <sup>er</sup> septembre 2009
1 <sup>ère</sup> échéance :	1 <sup>er</sup> janvier 2010

Taux fixe : 4.43 %  
Durée du prêt : 18 ans  
Montant des échéances : 87 015.34 €  
Montant total des intérêts : 471 276.12 €  
Frais de dossier 500.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer cet engagement d'emprunt tel qu'il est présenté et toutes les pièces qui s'y rattachent.
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'informer les communes du SIRIS de la réalisation du prêt et des modalités de remboursement qui interviendront à partir de 2010 sur une durée de 18 ans.

### **Emprunt panneaux photovoltaïques école**

Monsieur le Maire présente toutes les simulations pour l'emprunt qui couvrirait l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'école soit un montant de 75000.00 € réduit de la subvention de l'Ademe et de la TVA.

La Caisse d'Epargne Loire Centre moins-disante est retenue pour cet emprunt qui se définit comme suit :

Montant emprunté : 75 000.00 €  
Versement de la somme : 1<sup>er</sup> septembre 2009  
1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Taux fixe : 3.61 %  
Durée du prêt : 10 ans  
Montant des échéances : 8 857.54 €  
Montant total des intérêts : 13 575.40 €  
Frais de dossier : 75.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré : autorise Monsieur le Maire à signer cet engagement d'emprunt tel qu'il est présenté et toutes les pièces qui s'y rattachent.

### **Subventions :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par plusieurs organismes pour l'octroi de subventions

Le club de BMX demande une subvention dans le cadre de l'organisation du championnat régional. Cette subvention permettra au club de financer les travaux de mise en conformité de la butte de départ (muret) et la location d'un bungalow le jour de la compétition.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année BTS technico commercial, travaillent sur l'élaboration du fichier exposants du salon Nature et Cité 2009. Pour récompenser ce travail, il avait été proposé en commission d'attribuer une subvention au club de rugby de l'école. Des devis ont été produit pour l'achat d'équipement (maillot, short) et impressions avec le logo de la commune. (Association Sportive et Culturelle CFA de Bellegarde)

Le GAL Beauce Gâtinais association loi 1901 travaille aux cotés du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais pour animer et gérer le programme culturel européen et sollicite les collectivités, partenaires privées pour soutenir leurs actions.

Après avoir entendu toutes ces informations le conseil municipal décide d'attribuer

Au club de BMX BCCQB	2 000.00 €
A l'association Sportive et Culturelle CFA Bellegarde	510.00 €
Au Gal Beauce-Gâtinais	60.00 €

Ces dépenses seront imputées au compte 657 et pour permettre leur financement il sera prélevé la somme de 2 570.00 € sur le compte : dépenses imprévues.

## **Admission non valeur : taxe locale d'équipement**

La Direction Générale des Finances Publiques qui gère le paiement des taxes liées à l'urbanisme demande que la commune selon le décret N° 98-1239 du 29 décembre 1998, classe une taxe locale d'équipement d'un montant 838.00 en non valeur.

Le conseil municipal après avoir entendu les informations concernant le recouvrement de cette taxe et le caractère irrécouvrable de celle-ci accepte que la somme de 838.00 € provenant d'un permis de construire soit classée en non valeur et charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Trésorier Payeur Général du Loiret de cette décision.

## **Indemnités Receveur Municipal**

Monsieur Nicloux Trésorier intérimaire sollicite la commune pour l'octroi de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le conseil après avoir entendu les informations

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par la collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

De demander le concours de Monsieur Michel Nicloux Receveur municipal à la Trésorerie de Lorris pour assurer les prestations de conseil

De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et au prorata de la durée du contrat effectué à la Trésorerie de Lorris,

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

## **Vente bungalow**

Le conseil municipal dans de précédentes réunions a décidé de vendre le terrain, rue des champs et a décidé de se séparer du bungalow anciennement loué au Groupement des Rosiéristes.

Monsieur Patrice Pilté informe le conseil qu'il a trouvé un preneur au prix de 5500.00 € TTC. Après avoir entendu ces informations le conseil :

Décide de vendre le bungalow au prix de 5500.00 € à la société ELIBAST domiciliée à Villemoutiers.

## **Avenants contrat maîtrise d'œuvre école**

Monsieur le Maire informe le conseil que selon les termes du contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Alpha Architecte dont la mission est de mettre en place les travaux d'extension de l'école, la création du restaurant scolaire, il faut réactualiser les montants des bases de calcul des honoraires dont le pourcentage de rémunération est de 9 %.

Par conséquent les honoraires seront actualisés sur les estimatifs fournis à l'occasion du lancement de l'appel d'offres, y compris les options retenues par le conseil et en fonction des phases du marché de maîtrise d'œuvre déjà réalisées (tableau joint)

Soit une rémunération totale de 146 568.90 € HT répartie de la manière suivante sur les différents prestataires :

Prestataires	Montant HT
ALPHA ARCHITECTURE	88 534.28 €
GT2I CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	17 861.49 €
CHESNEAU BET ELECTRICITE	7 507.75 €
ORFEA BET ACOUSTIQUE	7 459.00 €
CALLIET ECONOMISTE	25 206.38 €
MONTANT TOTAL	146 568.90 €

### **Avenant panneaux photovoltaïques :**

Monsieur le Maire explique que pour obtenir la subvention de l'ADEME sur l'installation des panneaux photovoltaïques, nous devons équiper l'installation d'un panneau d'affichage destiné au public fréquentant l'établissement qui donnera la production quotidienne.

Madame DJEMAI se charge de se renseigner auprès de l'ADEME pour s'assurer de l'obligation de s'équiper de ce type de matériel, matériel chiffré par Forclum pour un montant de 4900.00 € HT. Une décision sera prise dans la prochaine réunion de conseil.

### **SUBVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

La Région Centre a inscrit la lutte contre les gaz à effet de serre et contre le changement climatique parmi ses priorités. Ainsi la Région souhaite « faire de la région Centre un pôle d'excellence européen en matière d'efficacité énergétique ».

Pour l'ADEME, le développement durable est au cœur de ses missions. Un de ces objectifs majeurs est l'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le soutien aux politiques d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement des énergies et ressources renouvelables.

La promotion de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables (géothermie, solaire et bois) constituent ainsi les axes prioritaires de cette politique énergétique commune aux deux structures.

C'est dans ce cadre que la Région Centre et l'ADEME souhaitent privilégier la réalisation de systèmes photovoltaïques connectés au réseau de qualité, intégrés au mieux dans leur environnement.

Pour favoriser ce développement, la Région Centre et l'ADEME lancent ensemble un appel à projets régional visant à faire émerger des projets exemplaires et innovants en terme d'intégration des modules.

Les projets retenus bénéficieront du soutien financier de la Région et/ou l'ADEME.

Ayant entendu ces informations, considérant que le conseil a opté pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments de l'école, le conseil décide à l'unanimité de solliciter l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets régional 2009 qui a pour thème « l'intégration architecturale des systèmes photovoltaïques, ».

La demande de subvention portera sur l'installation des panneaux représentant un montant de 99 193.29 € HT et sera déposée avant le 25 août 2009.

### **Travaux bâtiments**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut engager des travaux sur certains bâtiments de la commune :

Volets restaurant « Au fil des Roses »,

A l'occasion des travaux réalisés en 2005 sur ce bâtiment, il avait été installé des volets neufs, les autres avaient seulement été repeints.

Plusieurs devis sont présentés, le conseil retient la société PLACIER pour un montant de 1921.97 TTC. Cette dépense sera inscrite en investissement au compte 2315 programme 09 et pour la financer les crédits seront prélevés sur le compte : dépenses imprévues pour un montant de 2000.00 €.

Autres travaux :

Mise en peinture du bâtiment qui héberge les commerces rue du Hallier.  
Considérant le montant élevé du devis, le conseil décide de retarder cette dépense.  
Monsieur le Maire souligne que ce bâtiment est occupé pour partie par la Société HAMOVAL qui sera sollicitée pour une réfection commune.

### **Voirie 2009**

La commission voirie, avec le diagnostic fourni par Monsieur EDME dans le cadre de la mission ATESAT, a défini les priorités pour la réfection de certaines voies. Monsieur EDME a fait les estimatifs, la subvention amende de police peut être demandée sur l'installation de ralentisseurs, rue du Plessis et rue du Hallier.

Rue de la Poudrie :	12 700.00 € HT
Chemin de Jobert et impasse :	36 125.00 € HT
Plateaux rue du Hallier :	10 650.00 € HT
Plateaux rue du Plessis :	8 400.00 € HT
Montant global des travaux :	<b>67 875.00 € HT</b>
Budget alloué sur le budget primitif 2009 :	50 000.00 € TTC

Après avoir entendu toutes ces informations le conseil décide :

- ❖ de lancer l'appel d'offres sur l'ensemble du projet.
- ❖ charge Monsieur EDME dans le cadre de la mission ATESAT de prendre en charge le dossier.
- ❖ demande la subvention amendes de police sur la réalisation des ralentisseurs, rue du Plessis et rue du Hallier pour un montant de 19050.00 € HT
- ❖ Dit que les travaux qui seront retenus devront être réalisés fin juillet ou au plus tard début septembre.

### **Etude de faisabilité : chauffage commun et réhabilitation maison 34, rue de l'Aunoy (hôtel, chambre d'hôte, gîte de groupe...)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré Monsieur et Madame Généau de la Marlière pour leur présenter les possibilités de projet sur la maison située au 34 rue de l'Aunoy, mitoyenne du restaurant. le conseil envisage de créer un hôtel ou des chambres d'hôte. Ils se disent favorables à ce projet et acceptent que le conseil les intègre en tant qu'exploitant potentiel.

Pour que ce projet puisse être étudié il faut au préalable réaliser une étude de faisabilité sur le commerce, Michel Couroux se charge de monter le dossier.

Toujours dans le même secteur le conseil envisage de réaliser un chauffage commun aux trois bâtiments, restaurant, maison 34 rue de l'Eglise et la salle polyvalente.

Une chaudière commune pourrait être installée dans le terrain qui donne sur les trois bâtisses. Ce projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Ces études peuvent être financées par le Syndicat de Pays.

Après avoir entendu ces informations, le conseil décide de solliciter le syndicat de Pays pour obtenir une aide sur les projets et demande l'autorisation de préfinancement.

### **Appel à projets Cœurs de Village : logements HAMOVAL**

#### **APPEL A PROJETS CŒURS DE VILLAGE 2009**

Monsieur Petat rappelle les différentes étapes et les différentes décisions qui ont été prises sur le projet de la Gare.

Monsieur Négroni architecte attaché aux services de la société HAMOVAL a présenté deux nouveaux projets pour la reconstruction de la gare et la création de salles annexes mairie (salle polyvalente, salle de réunion, vestiaires club de BMX) .

Monsieur le Maire présente au conseil toutes les versions et demande à chaque membre du conseil de donner son avis,

Esquisse N° 1 ; présente une construction qui respecte les normes environnementales mais ne garde aucun caractère architectural de la gare,

Esquisse N° 2 : reconstruction de la gare dans le même style mais aucun respect des normes environnementale, les matériaux, les pentes de toit ne le permettant pas

Esquisse N° 3 : présente une construction qui reprend les formules précédentes en tenant compte des normes environnementales habitat HPE, des règles du PLU et en maintenant une architecture assez sobre (pas de forme cubique).

Au vote, 13 voix pour une contre, le conseil opte pour la version N° 3, construction qui reprend quelques traits architecturaux de la gare mais surtout qui développera des qualités environnementales. Il est bien entendu que c'est un accord de principe et que le projet sera représenté en tenant compte des remarques de chacun.

Le conseil se sent responsable des futures générations et souhaite s'impliquer très fortement dans le développement durable et particulièrement dans les recherches d'économie au sein de l'habitat.

Monsieur le Maire redonne des informations sur le second projet présenté la Société Hamoval qui consiste à utiliser une partie de la parcelle ZI N°172 et de construire 4 logements de haute qualité environnementale.

Ces projets peuvent s'inscrire dans le programme Cœurs de Village appel à projets 2009 proposé par le Conseil Régional dans le cadre des opérations aidées par l'Etat au titre des constructions de logements sociaux. Les programmes Cœurs de Village permettent aux communes de s'impliquer comme dans notre cas dans la création de logements sociaux et de percevoir des subventions pour la création ou l'aménagement d'espaces publics aux abords de ces logements ou dans le cadre de traitement urbain des traversées de bourg.

Cette subvention calculée sur le nombre de logements créés peut ouvrir une base subventionnable de 462 000.00 € (plafond pour les communes de moins de 2000 habitants) soit une subvention de 184 800.00 € sur des projets d'aménagement d'espaces publics.

Le conseil après avoir entendu toutes ces informations décide :

- ❖ De déposer deux dossiers Cœurs de Village 2009 sur **le projet N° 1** ancienne gare pour la construction de 5 logements sur les parcelles ZI 125-124p-152-172p et la construction de 4 logements, **projet N° 2** sur la parcelle ZI N° 172
- ❖ Dit que la commune confie la réalisation de ces huit logements conventionnés à la société HAMOVAL qui respecteront les normes environnementales actuelles,
- ❖ Dit que la commune prend en charge les travaux de viabilisation des deux projets,
- ❖ Dit que la commune confie la maîtrise d'œuvre pour les deux projets à Negroni Archidivision,
- ❖ Dit que la commune prend en charge le coût de la démolition de la gare,
- ❖ Dit que la commune s'engage à lancer les travaux avant le 30 novembre 2010,
- ❖ Dit que la commune s'engage à prendre en charge la garantie des emprunts à hauteur de 50 % que la Société HAMOVAL contractera sur les deux projets
- ❖ Dit que la commune accepte de mettre en place : un nouveau bail emphytéotique sur la gare avec les nouvelles données cadastrales et un bail emphytéotique sur le terrain rue Briqueterie Zurfluh. (baux d'une durée de 65 ans pour l'euro symbolique)
- ❖ Charge Monsieur le Maire ou un Maire-adjoint à signer toutes les pièces de ce dossier,
- ❖ Définit le plan de financement pour les travaux de viabilisation et de démolition de la façon suivante :

**PROJET N° 1 construction de 5 logements sur le site de la gare**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Viabilisation	28 600.00 €	Subvention Région	8 404.84 €
Frais démolition	60 450.00 €	Subvention Région	24 180.00 €
Frais maîtrise viabilisation	3 000.00 €	Subvention Région	840.48 €
Frais maîtrise démolition	6 000.00 €	Subvention Région	2 400.00 €
Frais annexes études	1 500.00 €	Subvention Région	600.00 €
		Emprunt	63 124.68 €
Montant total	99 550.00 €	Montant total	99 550.00 €

Les subventions sur la viabilisation et sa maîtrise d'œuvre sont calculées en prenant en compte la SHON des logements

**PROJET N° 2 Construction 4 logements terrain rue Briqueterie Zurfluh**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Viabilisation	114 600.00 €	Subvention Région	45 840.00 €
Frais maîtrise	11 400.00 €	Subvention Région	4 560.00 €
Frais annexes Relevé topo. SPS ...	2 000.00 €	Subvention Région	800.00 €
		Emprunt	76 800.00 €
Montant total	128 000.00 €	Montant total	128 000.00 €

**PROJET GARE**

Création de salles annexes

Monsieur le Maire précise que le conseil doit se prononcer sur la réalisation des salles : polyvalente, vestiaires, bureau qui seront réalisés en même temps que la construction des cinq logements sur le site de la gare.

Plusieurs possibilités s'offrent au conseil pour la réalisation de ces installations :

La Société Hamoval réalise les constructions et les loue à la commune

La Société Hamoval réalise les constructions et les revend à la commune

La commune réalise et finance les travaux et confie la maîtrise d'œuvre à la société Hamoval.

Le conseil après avoir entendu toutes ces informations souhaite opter pour la troisième solution qui permettra obtenir éventuellement des aides sur la construction des salles auprès du Conseil Général dans le cadre des équipements polyvalents de sports et de loisirs.

**ACHAT TERRAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'occasion de la vente du chemin rural de Bellegarde à Jobert il doit être fait une régularisation. En effet lorsque Monsieur et Madame Blaineau ont acheté le terrain rue du Hallier ZH 201 qui jouxte le chemin rural cité au dessus, la commune à l'occasion du bornage a demandé qu'il soit respecté un pan coupé comme de l'autre coté du chemin. Monsieur et Madame Blaineau ont donné leur accord et accepté que cette partie soit achetée par la commune à l'euro symbolique sans versement.

Cette opération n'a pas été concrétisée par un acte devant notaire. Pour que la commune puisse entretenir cette partie de terrain entrée qui dessert le terrain de Monsieur et Madame Blaineau et de Mme Joseph, Monsieur le Maire demande que le conseil se prononce sur cette régularisation.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Me Guy Canault, Notaire à Bellegarde dans les conditions citées ci-dessus.

Les plans cadastraux établis par la SCP Géomètre Expert faisant apparaître la nouvelle parcelle ZH 413 pour 10 m<sup>2</sup> seront transmis à Me Canault pour la rédaction de l'acte qui se fera en même temps que les ventes des chemins ruraux de Bellegarde à Jobert et du Plessis à Bellegarde.

## **Affaires diverses**

### Rapports des commissions

Les membres des commissions qui se sont réunies ou qui ont mis en place des projets prennent la parole :

### **Commission environnement**

La semaine du Développement durable mise en place la 1<sup>ère</sup> semaine d'avril, a été visité par 90 personnes, a reçu la visite des 4 classes de Quiers et a récolté 151 questionnaires qui feront l'objet d'une étude lors d'une prochaine réunion et donnera l'occasion de réfléchir sur les points faibles du tri sur le secteur et peut-être des solutions à trouver.

Véronique Barbeillon souligne que seuls les enfants de l'école ont fait une suggestion, ils souhaitent trier leurs papiers.

Il sera installé des caisses à l'intérieur des classes ou dans le couloir, Magali Beauvallet propose que ces papiers soient déposés dans les conteneurs de l'imprimerie.

### **Commission animation :**

*Réunion de quartier* : François Potteau cite les diverses réclamations, certains travaux seront entrepris rapidement, (évacuation eaux pluviales, déplacement des conteneurs, installation du panneau d'affichage) d'autres n'auront pas forcément de solution...

*Rallye botanique*, montage du barnum à 13 heures 30, récupération des lots plantes, sécurisation du parcours en particulier croisement route de Nesploy, Bécheneau, Michel Couroux se charge d'avertir Radio Bleue et de récupérer les banderoles de la Route du Blé. Il signale que pour les prochaines manifestations il faudrait envoyer 3 semaines avant une note d'information décrivant la manifestation.

Il est prévu le 03.10.2009 :

un concert donné par l'association Double Croche

une pièce de théâtre donnée par l'Atelier à Coulisses , concentré de trois pièces de Molière

*Fête communale* : rien n'est prévu cette année, Pascale Archenault souhaite que des habitants soient investis dans l'organisation de cette manifestation, pour cela il sera organisé une réunion au mois de septembre prochain.

Patrice Pilté prend la parole et donne des informations sur les différents secteurs dont il a la charge.

Syndicat de la Bezonde

En 2010, le syndicat organise le nettoyage de la Motte Bucy, entretien réalisé par l'APAGEH  
*Fleurissement* : il a été réalisé dans de bonnes conditions tant pour la production que pour la réalisation des massifs.

Le coût des plantes recouvrant le massif rue de l'Eglise est d'environ 3000.00 €

*Matériel espaces verts* :

Patrice Pilté donne des informations sur les différents véhicules, les kilométrages, l'année d'acquisition, il dit qu'il faudrait penser à réinvestir dans un tracteur avant la fin du mandat et compléter le parc des tondeuses, certaines ne sont pas adaptées au travail demandé.

Maurice Beauvallet souligne que le taille haie devra être changé rapidement.

Patrice Pilté demande que le conseil réfléchisse sur l'avenir des jeux de plein air situés à coté de l'école, ils ne sont plus aux normes, le personnel effectue constamment des travaux. (les changer, les déplacer...)

### **Expertises locaux communaux :**

Lors de précédentes réunions, le conseil se posait des questions sur le devenir des bâtiments communaux occupés par les services communaux, l'imprimerie et les établissements Beauvallet-Vaslet.

Les dirigeants de l'imprimerie étaient intéressés par l'achat des locaux.

Il a été demandé à Monsieur Ansoine, expert immobilier à Orléans une estimation des bâtiments occupés actuellement par les Ets BEAUVALLET Imprimerie. Le coût proposé pour cette expertise est de 1500.00 €, l'estimation comprend deux phases

1<sup>ère</sup> expertise pour les bâtiments occupés par l'imprimerie Beauvallet (bureaux, et hangar)

Une seconde expertise avec l'ensemble des bâtiments : IDB, la partie louée à l'entreprise Beauvallet Vaslet et la partie occupée par les services communaux.

Le conseil approuve cette dépense et charge Monsieur Ansoine de réaliser l'expertise.

La visite est prévue le 16.06.2009 à 8 heures 30

### **Logement mairie :**

A la demande de la commune, Monsieur Gaillard Michel a présenté un projet de réhabilitation du logement situé au dessus de la mairie.

Le conseil après avoir entendu les informations, pense que le projet est très ambitieux et souhaite que l'architecte refasse une étude en minimisant les travaux : remise aux normes électriques, réhabilitation des sanitaires, mise en peinture de l'ensemble. Le projet sera revu à lors de la prochaine réunion.

### **Questions diverses**

**Terrain de boules :** le club « La Rencontre de l'Amitié » souhaite que le terrain de boules soit agrandi. Le conseil réfléchit sur la possibilité de l'agrandir en largeur ce qui permettrait à certaines occasions d'installer des rotondes. Monsieur Petat souligne que l'agrandissement risque de dénaturer le secteur, qu'il aura probablement un impact visuel non négligeable. Le conseil décide de se rendre sur place pour étudier les possibilités.

### **Terrasse devant la salle**

La terrasse devra être réalisée avant la 4<sup>ème</sup> édition du salon nature et cité. Certains membres proposent qu'elle soit réalisée lors des fondations de l'école pour bénéficier de l'arrivage de camions toupie.

### **Pose de panneaux :**

La mairie de Bellegarde souhaite limiter les passages des camions dans la rue Flandre Dunkerque. Il demande que cette même interdiction se fasse sur Quiers, rue des Champs, prolongement de leur rue.

Le conseil approuve cette demande et dit que les panneaux interdit au + de 3.50 T seront achetés en même temps que le renouvellement de certains panneaux de rue et de signalisation.

Panneau affichage église

Il a été demandé que la commune acquière un panneau d'affichage pour poser à l'entrée de l'église.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt trois heures quinze.